



Déclaration Préliminaire du SNPTES  
Commission Administrative Paritaire Académique  
des Adjoints technique de recherche  
et de formation  
du mardi 19 juin 2018

Mesdames et messieurs les membres de la CAPA des Adjoints techniques,

Dans un courrier à l'adresse de Madame la Rectrice de l'académie de Limoges, le SNPTES faisait part de son étonnement de voir ses représentants privés du droit à l'accès, pour étude, à tous les dossiers qui devraient être étudiés en CAPA. Après cette intervention l'administration du rectorat a consenti d'accorder 2h00 de possibilités de lecture avant la CAPA. C'est ignorer l'article 39 du décret du 28 mai 1982 sur les droits des représentants des personnels.

Le SNPTES est intervenu, toujours dans ce même courrier sur un second point qui concerne la date de cette commission administrative paritaire académique.

Le bulletin officiel spécial n°4 du 23 novembre 2017, au chapitre promotions indique :

Les promotions par tableau d'avancement

**Points d'attention** : (Page 21 de la note de gestion)

« Les possibilités de promotion au grade **d'adjoint technique principal de 2e classe**, *non utilisées par la voie de l'examen professionnel sont reportées sur le tableau d'avancement au choix* ».

La tenue d'une CAPA concernant la promotion par tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, alors que les résultats de l'examen professionnel ne sont pas connus, est incompatible avec le report éventuel de possibilités non utilisées.

De la même manière, une date si avancée ne tient pas compte non plus des résultats d'éventuels concours, avec le risque là aussi, de voir une réduction mécanique des possibilités de promotion avec des promotions devenues caduques.

Enfin, au plan national un arrêté du 3 mai 2018 définit les taux de promotions (changement de grade) 2018, 2019 et 2020 pour les ATRF. Ces taux sont en forte baisse pour l'accès à certains grades qui ont fusionné dans le cadre du PPCR. La fusion des grades ayant mécaniquement généré des contingents de promouvables plus importants, le nombre (valeur absolue) de promotions pourrait rester stable. Cependant la baisse du pourcentage réduit les chances de chacun d'accéder au grade supérieur.

Le SNPTES dénonce cet artifice qui porte préjudice aux déroulés de carrières des personnels. C'est particulièrement frappant pour les deux grades de catégorie C dont les taux du nouvel arrêté restent bien éloignés des taux que le SNPTES avait obtenus dans le cadre des négociations du chantier relatif aux carrières (2009-2011 : les taux atteignaient 20%). Pour mémoire, contrairement aux techniciens et assistants ingénieurs, les adjoints techniques n'ont pas bénéficié, dans le cadre du PPCR, d'une augmentation des possibilités de promotion dans le corps supérieur, par liste d'aptitude. Le SNPTES s'indigne que la politique menée par le gouvernement pénalise une nouvelle fois les agents les moins bien rémunérés.



Le SNPTES espère qu'à l'avenir tous les droits et prérogatives nommés précédemment seront respectés pour que nous n'ayons pas besoin d'arriver à utiliser le refus de siéger.



Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche  
Culture - Jeunesse et sports

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél. : 01 48 84 08 62 - Fax : 01 48 84 11 10  
Courriel : [secretariat@snptes.org](mailto:secretariat@snptes.org) - Site web : <http://www.snptes.fr>

La volonté  
de négocier,  
la force  
de s'opposer!